



SOCIÉTÉ DE LA
TOUR EIFFEL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 27.165.180 €

Siège social : 20-22, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris

572 182 269 R.C.S. Paris

Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 15 octobre 2009

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Distribution d'une somme prélevée sur le poste "prime d'émission".

Nomination d'un nouvel administrateur

Nous vous proposons d'élargir le conseil d'administration par la nomination d'un nouvel administrateur indépendant. Nous vous soumettons la candidature de Monsieur Aimery Langlois-Meurinne, demeurant 8 rue de l'Hôtel de Ville - 1204 Genève - Suisse. Monsieur Aimery Langlois-Meurinne pourra faire bénéficier le conseil d'administration de son professionnalisme et de sa connaissance des marchés et contribuer à la définition de la stratégie de la Société. Il sera nommé pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur Aimery Langlois-Meurinne a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Distribution d'une somme prélevée sur le poste "prime d'émission"

Les revenus sécurisés et pérennes ont permis à la Société de la Tour Eiffel depuis 2005 le versement d'un dividende, composé d'un acompte sur dividende au regard des comptes semestriels et d'un solde de dividende décidé en Assemblée Générale.

Au 30 juin 2009, étant donné l'impact négatif des mises à la juste valeur des actifs immobiliers de certaines filiales sur le résultat de leur société mère, les comptes sociaux intérimaires font apparaître une perte de 10.989.276 euros. Cette perte est supérieure au report à nouveau et aux réserves distribuables de la société.

Néanmoins, la récurrence des cash flows dégagés par l'activité de la société nous permet de vous proposer une distribution exceptionnelle de prime d'émission d'un montant de 2 euros par action.

Le montant global de cette distribution s'élevant à 10.866.072 euros sur la base du nombre d'actions au 30 juin 2009, sera prélevé sur le poste « Prime d'émission ».

La date de mise en paiement est fixée au 27 octobre 2009. Elle concernera les actionnaires effectifs au 21 octobre 2009 à la clôture du marché.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration
Mark INCH